# **Lexus relax conditions, pièces et incidents couverts**

1. Tous les défauts mécaniques, électrique ou électronique attribuable à un défaut de production ou d’assemblage seront corrigés sans frais pour le propriétaire pour autant que les conditions si après décrites soient respectées.
Un fonctionnement sans faille, dans les limites actuelles de la technologie automobile, peut être attendu du véhicule jusqu’à qu’à la limite de la couverture.
2. La couverture de la garantie prolongée démarre le jour après l’expiration de la garantie du constructeur.
3. Les éléments suivants sont couverts :

**Moteur** :Bloc cylindre ; arbre d’équilibrage ; arbre à cames ; poussoir ; culbuteur ; soupape et guide ; vilebrequin et coussinets ; poulie de vilebrequin, culasse ; joint de culasse ; bielle ; plateau d’entrainement/amortisseur de vibration ; volant moteur ; roue dentée de démarreur ; poulie libre ; carter d’huile ; capteur de pression d’huile ; pompe à huile ; piston et segment ; coussinets ; et buselure ; joints et bourrage ; courroie de distribution ; tendeur de courroie ; poulies ; chaine de distribution ; pignon de distribution ; turbo ; intercooler ; waste gate turbo ; coiffes et joints ; pompe à eau ; EGR ; radiateur d’huile ; carter de filtre à huile ; capteur de cognement ; sonde à oxygène ; câble (autre qu’électrique).

**Alimentation essence :** pompe à essence ; pompe à essence électrique ; débit mètre d’air ; système d’injection électronique ; ECU ; corps de papillon ; injecteurs ; régulateur de pression ; élément combiné du réservoir ; capteurs de carburant ; réservoir ; jauge

Alimentation diesel : pompe d’injection ; pompe à carburant ; débit mètre d’air ; ECU ; capteur de position d’accélérateur ; injecteurs ; bougie de préchauffage ; élément combiné du réservoir ; réservoir

**Système de refroidissement :** jauge de niveau ; relai de ventilateur ; capteur de ventilateur ; capteur de température ; ventilateur ; visco-coupleur de ventilateur ; radiateur ; bouchon de radiateur ; thermostat et carter.

**Boîte à vitesse manuelle :** maître-cylindre d’embrayage ; récepteur d’embrayage ; fourchette et pivot ; câble/tringle d’embrayage ; carter de boîte ; pignon et arbres ; Synchro ; moyeu ; roulement et buselure ; joints ; câble et tringle de commande ; levier de vitesse

**Boîte automatique** : carter ; pinions et arbres ; sélecteur ; actuateur électronique ; bande de frein ; embrayage hydraulique ; bloc hydraulique ; pompe à huile ; refroidisseur d’huile ; ECU ; moyeu ; roulement et buselure ; joint ; câble et tringlerie de commande ; convertisseur de couple ; levier de vitesse

**Boîte de transfert et différentiel :** différentiel central ; carter de différentiel ; couronne et pignons ; arbres ; roulements et buselure ; boitier de différentiel ; levier de transfert

**Train roulant :** cardan ; joint homocinétique ; soufflet de cardan (limité à 160.000km) ; demi-arbre de roue ; roulement et buselure ; accouplement ; joints

**Suspension :** ressort de suspension avant et arrière ; barre de torsion ; bras de suspension ; tirant ; faux châssis ; roulement de roue (limité à 160.000km) ; moyeu ; intercalaire ; écrous de serrage

**Direction :** direction assistée ; crémaillère ; boitier de direction ; pompe de direction assistée ; réservoir de direction assistée ; joints ; roulements ; tringlerie extérieure ; biellette de direction ; colonne de direction ; bourrage

**Frein :** Unité ABS ; composants ABS ; capteur de vitesse ; servofrein ; canalisation de frein ; étrier de frein ; tringlerie ; soupapes régulatrices ; maître-cylindre ; réservoir de liquide de frein ; cylindre récepteur ; pompe à vide

**Chauffage et air conditionné :** radiateur de chauffage ; bloc chauffage/ clapet et moteur ; moteur de ventilateur ; compresseur d’A/C ; condenseur ; évaporateur ; réservoir assécheur ; unité de commande ; soupape de passage ; capteur de température d’évaporateur

**Electricité :** démarreur ; alternateur ; bobine ; moteur d’essuie-glace ; pompe de lave glace ; relais de clignotant ; moteur de ventilateur ; klaxon ; interrupteur manuel ; câble spiral ; unité d’allumage électronique ; relais ; dégivrage pare-brise/lunette arrière ; ECU ; lève vitre ; interrupteur de lève vitre ; moteur de rétroviseur ; commande à distance de clef ; solénoïde de verrouillage central ; capteur d’airbag ; ECU de verrouillage central ; ECU de temporisation d’éclairage intérieur ; jauges ; horloge ; compteur de vitesse ; capteur de vitesse ; compte tour ; câblage électrique ; moteur de siège électrique ; allume cigare ; siège chauffant ; alarme d’origine ; réglage électrique de hauteur de phare ; câble de bougie ; ECU et programmation (hors effacement des DTC)

**Châssis :** Toit ouvrant (d’origine) ; moteur de toit ouvrant (d’origine) ; serrure de porte ; câble de déverrouillage de capot ; mécanisme d’essuie-glace ; armature de siège ; ceintures de sécurité ; accessoires d’origine (si enregistré en CWS lors du montage.)

**Composants hybride** (après 100.000km) : module de contrôle de la batterie ; ECU hybride ; inverteur ; la batterie est exclue car couverte par le HHC à l’occasion d’un entretien régulier dans le réseau officiel Toyota

**Voiture 100% électrique :** Moteur ; inverteur converteur.

4. Le programme ne couvre pas les réparations si :

* Les composants ne sont pas mentionnés dans la liste ci-dessus
* Cause est liée à l’usure ; jeu excessif ; bruit ou vibration
* Le véhicule n’a pas été entretenu selon les prescriptions du constructeur
* Le résultat d’autre défaut non rapidement signalé à un réparateur officiel Toyota et qui donc n’a pas eu l’opportunité de le réparer avant aggravation.
* Le résultat de réparation effectuée par un réparateur non agrée
* Résultat d’utilisation inappropriée du véhicule (ex : course ; OFF road extrême ; tuning ; charge excessive ; surcharge…)
* Défaut causé par une source externe ou phénomène naturel (ex : infiltration d’eau ou de poussière ; impact de pierre ; inondation ; gel ; tempête ; désastre naturel ; accident ; feu ; explosion ; guerre ; manifestation ; action volontaire ou malveillante ; utilisation interdite ; sel ; matage ou griffe dans le verre ; salissure…)
* Résultat de défaut non attribuable à Toyota
* Conséquence du montage d’un accessoire ou équipement non d’origine
* Résultat de défaut causé intentionnellement ou par négligence grave (Y compris mais non limité à l’usage d’huile ou de lubrifiant inadapté.
* Du fait de modification du dessin originel du véhicule ou installation d’accessoire qui font que le véhicule ne répond plus aux standards minima défini par le constructeur
* Composant installé sur le véhicule ne répondant pas aux critères de qualité des composants utilisés d’origine
* Résultat de montage de roues inadaptées.

Le programme ne couvre pas les coûts pour:

* Frais indirect tel que perte de jouissance ; transport ; dépannage ; téléphone ; accommodation ; location ; manque à gagner
* Aspect esthétique tel que : peinture ; corrosion ; décoloration ; perte de luminosité ; déformation ; craquelure ; détachement partiel ou total ; dommages causés par l’infiltration et la condensation.
* Véhicules non vendus par Toyota Belgique.

5. Les composants suivants sont exclus du programme :

* Pièce d’entretien ou d’usure (pièce faisant partie de l’entretien périodique tel que filtre ; plaquette et patin de frein ; pièces d’embrayage, jante de roue ; pneus courroies d’accessoire ; batterie (hybride voir HHC) ; liquide ; bougie
* Temps diagnostique
* Pièce en caoutchouc (ex. durite de refroidissement, sillent bloc ; joints, balais d’essuie-glace) ; soufflet de cardan ; amortisseur (incl. cylindre pneumatique) ressort ; bague de barre stabilisatrice
* Carrosserie et peinture (ex. lampe ; phare ; ampoule ; réflecteur ; panneaux ; pare choc ; verre ; chrome ; antenne ; poignées, tissus ; garnitures extérieures ; joint ; métal non peint ; peinture corrosion)
* Intérieur (ex : garnitures ; housse de siège ; tapis ; ouïes de chauffage ; cendrier ; allume cigare ; pommeau de levier de vitesse ; recouvrement de tableau de bord ; volant)
* Système multimédia
* Accessoire non installé d’origine ou enregistré chez Toyota endéans les 3 mois de mise en service du véhicule
* Composants individuel tel que : échappement du collecteur d’admission jusqu’à la sortie arrière ; ciel de toit ; charnière ; boulons et écrous ; fusible ; clips ; fixations diverses ; courroie d’accessoire et tendeur ; barre stabilisatrice ; sillent bloc ; chauffage additionnel
* Tous les composants externes au véhicule à l’exception de ceux mentionné dans le point 3
* Réparation pour bruit à l’exception des composants mentionnés dans le point 3
* Réglages
1. Général :
* Les pièces remplacées deviennent la propriété de Lexus. L’usage de pièce reconditionnée/Optifit est obligatoire lorsque techniquement possible
* La valeur cumulée des claims ne peut dépasser la valeur d’achat du véhicule chez Lexus Belgium et à aucun moment le montant demandé dans un claim ne peut dépasser la valeur économique du véhicule à la date de la réparation.